

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Au cas où la demande de réservation est acceptée par confirmation écrite de la SARL PARMENTIER LOISIRS, celle-ci devient contractuelle.

Article 1 : Location

Le contrat de location est signé entre

- La Société « PARMENTIER LOISIRS », Société à Responsabilité Limitée au capital de 158 000 €, dont le siège est sis à Merlimont (62155), Rue Camille Delacroix, Identifiée sous le numéro SIREN 435 368 501 R.C.S. Boulogne S/Mer, Catégorie « 3 étoiles Loisirs », obtenu le 11 juillet 2017 pour 285 emplacements (n° C62-023034-003)

Représentée par Monsieur Maxime PARMENTIER, gérant, ayant tous les pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de ses pouvoirs légaux et statutaires de Direction Générale. Ci-après dénommé « Le Loueur »,

- La personne dont le nom figure sur le bon de réservation au recto.

Ci-après dénommé « Le Locataire »

Article 2 : Renseignements généraux.

Le Camping est situé sur la Côte d'Opale à Merlimont, entre Berck et Le Touquet. Il est à 1,5 km de la mer, et à 1 km des commerces de la plage ou du village. La gare la plus proche est située à Rang-du-Fliers, à 7 km du camping. Le camping est entouré de bois et de dunes.

Une ligne de bus s'arrête devant le camping (renseignements au 0820.06.20.59)

A disposition dans le camping : machines à laver et sèche-linges (jetons payants) / boulodrome / aire de jeux / bar, snack, bassin aqualudique ouverts les week-ends de juin et septembre et tous les jours en juillet et août (sauf météorologie insatisfaisante) / une salle de fitness et une salle de musculation ouverts toute l'année (payant).

Article 3 : La location est strictement nominative.

Dans ces conditions, le locataire ne peut, sous aucune forme, se substituer toute autre personne au titre de la présente location.

Article 4 : Heure d'arrivée et de départ

– Pour les locations d'emplacement camping, la location prend effet, au niveau du jour de l'arrivée, à partir de 15h. En ce qui concerne l'heure de départ du jour prévu, le départ doit être effectué au plus tard à 11h.

– Pour les locations de cottage ou de coco sweet, la location prend effet, au niveau du jour de l'arrivée, à partir de 16h. En ce qui concerne l'heure de départ du jour prévu, le départ doit être effectué au plus tard à 10h.

Article 5 : Durée du séjour.

La présente location correspond uniquement à un séjour limité dans le temps et, de ce fait, elle exclut toute possibilité que cette location puisse être constitutive d'une habitation principale.

Article 6 : Accès au camping

Le camping est équipé d'un système de lecture de plaque minéralogique au niveau des barrières levantes d'entrée. Pour accéder au camping, chaque locataire doit préalablement renseigner sa plaque minéralogique au bureau d'accueil. L'accès au camping est limité à un véhicule par emplacement passage ou location. En cas de besoin, le locataire pourra obtenir une télécotation d'accès pour le portail battant nocturne et pour le portillon piéton nocturne avec caution non encaissée.

Article 7 : Caution

Les locataires d'emplacements peuvent obtenir la télécotation d'accès du portail battant nocturne et du portillon piéton nocturne sous réserve du versement d'une caution de 50€ non encaissée (chèque, espèces, empreinte bancaire).

Pour les locations de cottage ou de coco sweet, une caution non encaissée de 600€ est demandée (qui peut être scindée comme suit : 500€ pour le matériel et 100€ pour le ménage) soit par chèques, espèces ou empreinte bancaire. Cette caution sera restituée au locataire, après la réalisation de l'état des lieux de sortie, déduction faite des manquants et détériorations éventuelles non prise en charge par la compagnie d'assurances de responsabilité civile du locataire, ou encore à la condition du bon nettoyage du cottage ou du coco.

Article 8 : Équipements, matériels et mobiliers.

Un état des lieux a été réalisé par l'établissement préalablement à l'arrivée du locataire. Le locataire, dans le cadre de l'inventaire initial des équipements matériels et mobiliers réalisé par lui-même, reconnaît expressément qu'il a pu en contrôler le fonctionnement. A cet égard, faute d'avoir spécifié les dysfonctionnements dans l'inventaire d'entrée réalisé par le locataire lui-même, les équipements, matériels et mobiliers seront considérés comme en état de bon fonctionnement. À tout moment, le loueur pourra visiter les lieux pour constater leur état, et ce, sans avoir à prévenir préalablement le locataire.

Article 9 : Régularisation du contrat de location.

L'attribution de l'emplacement, du cottage ou du coco sweet est réalisée en tenant compte, autant que possible des souhaits du locataire. Le locataire doit renvoyer obligatoirement le formulaire de réservation, dûment complété, signé et accompagné du versement de l'acompte correspondant à 30% du montant

total du séjour (et du versement de la caution pour les locations de cottage ou de coco sweet). La réservation ne devient effective, d'une part, qu'à réception de l'acompte en cause (du versement de la caution le cas échéant), de la justification d'assurance de responsabilité civile locative et enfin qu'après confirmation écrite de la présente location par le loueur.

Article 10 : Règlement du montant de la location en cause.

À réception de votre acompte, un reçu vous sera adressé. Quant au solde du prix de votre location, il devra être versé, au plus tard, un mois avant votre arrivée. Un départ anticipé, ou une arrivée tardive, ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas d'arrivée retardée et en l'absence de tout message écrit de la part du locataire, le loueur se réserve le droit de disposer du cottage et ce, dès l'expiration du délai de 24 heures suivant la date mentionnée, dans le contrat de location, pour l'arrivée du locataire. Le loueur n'acceptera aucun dépassement du nombre de personnes par rapport à celui figurant dans le présent contrat de location. Le règlement du prix de la location pourra être effectué par mandat postal, espèces, chèques bancaires, carte bleue, chèques vacances.

Article 11 : Restitution du logement en fin de séjour.

– Pour les locations d'emplacement camping, l'emplacement loué doit être rendu dans un état de propreté impeccable lors du départ.

– Pour les locations de cottage ou de coco sweet, un état des lieux final et un inventaire de sortie seront réalisés par le loueur, en présence du locataire (contrairement à l'état des lieux initial au début de son séjour réalisé par le locataire seul). Le nettoyage est à la charge du locataire. En fin de séjour, le locataire doit restituer son cottage en parfait état de propreté à l'intérieur et aux abords immédiats. En cas de manquants, détériorations ou dommages ou en cas de mauvais état de propreté, tout ou partie de la caution versée sera encaissée et conservée par le loueur. Le locataire devra restituer les clés du cottage ainsi que le badge d'accès au camping.

Article 12 : Annulation

L'annulation par le locataire doit être réalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

- En cas d'annulation par le locataire plus de 2 mois avant l'arrivée prévue, l'acompte peut être remboursé sans aucun justificatif.

- En cas d'annulation par le locataire entre 2 mois et 1 mois avant l'arrivée prévue, l'acompte ne sera pas remboursé.

- En cas d'annulation par le locataire 1 mois avant l'arrivée prévue, la totalité du montant du séjour est dû.

Article 13 : Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est affiché à l'entrée du camping, à l'accueil, et est disponible, sur demande, à l'accueil. Le locataire est tenu d'en prendre connaissance et ainsi, de respecter toutes les prescriptions du règlement intérieur du caravanning, et doit se charger de les faire respecter à toutes personnes résidant avec lui et sous sa responsabilité. Nul n'est censé ignorer le règlement intérieur des « Jardins de la Mer ». Le caravanning ne peut être, en aucun cas, tenu responsable des pertes d'objets personnels, blessures ou dommages pouvant survenir aux vacanciers ou à leur bien pendant leur séjour.

Article 14 : Résiliation anticipée du contrat de location.

En cas de non respect, tant du règlement intérieur que de la présente convention de location et faute de se conformer à la mise en demeure -qu'elle soit orale, par lettre remise en main propre ou par lettre recommandée avec avis de réception- par le loueur, contenant mention de la volonté du loueur de faire application de la présente clause de résiliation, le contrat de location sera résilié purement et simplement, sans que pour autant le locataire puisse prétendre à aucune indemnisation du fait de son séjour abrégé. De plus, en cas de dommages avérés, les cautions versées par le locataire seront conservées par le loueur à titre de premiers dommages et intérêts. Des nuisances excessives répétées pourront faire l'objet d'une résiliation anticipée du contrat de location, faute de se conformer aux mises en demeure de la direction.

De plus, l'intervention des forces de l'ordre pour toute nuisance entraîneront obligatoirement la résiliation du contrat de location, et, de fait, l'expulsion immédiate du client concerné.

Article 15 : Recours au médiateur de la consommation.

En cas de litige, vous pouvez adresser une réclamation écrite par Lettre Recommandée avec AR à la réception de l'établissement.

Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse apportée ou en cas d'absence de réponse, conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous avez la possibilité de saisir un Médiateur de la Consommation dans un délai d'un an à compter de la date de la réclamation par voie électronique :

<https://app.medicys.fr/?prold=9a1a417f-f9f8-42cf-941b-073521b32439>
ou par voie postale : MEDICYS – 73 Boulevard de Clichy – 75009 PARIS.